

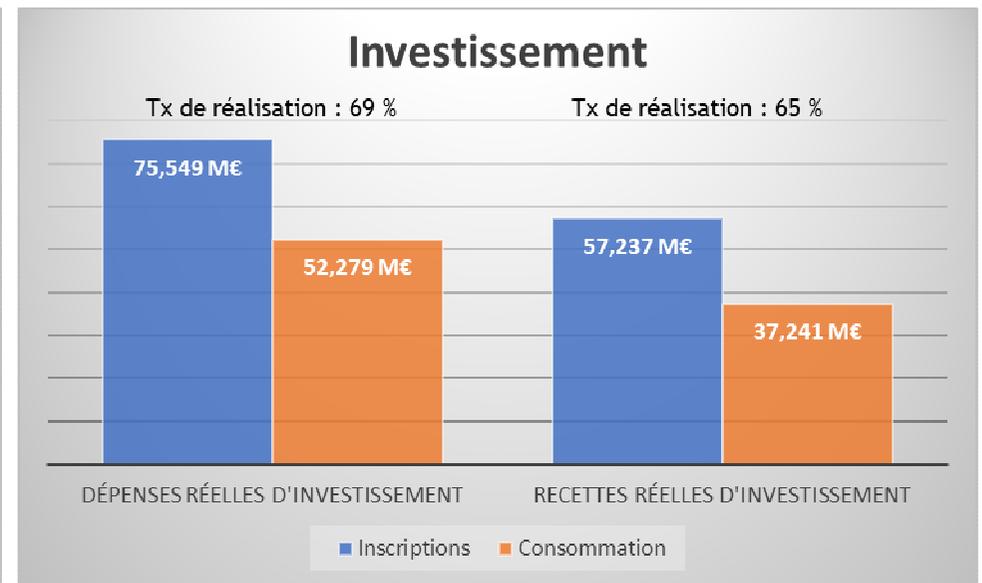
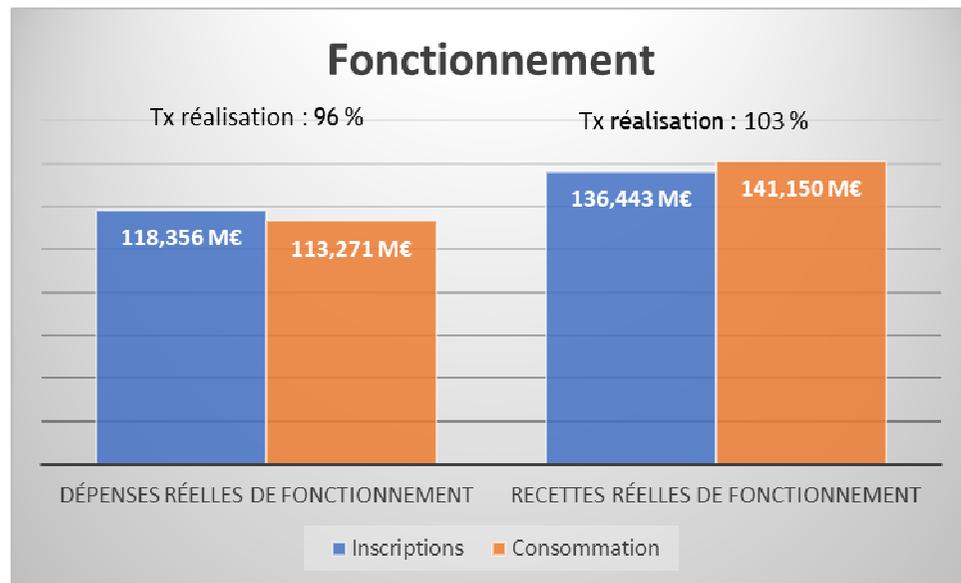
RAPPORT ANNUEL DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DES 9 BUDGETS DE LORIENT AGGLOMERATION

Le budget principal et les 8 budgets annexes ont fait l'objet d'un vote le 1^{er} février 2022.

Ces budgets 2022, budgets de transition, post-covid, étaient aussi les premiers à traduire budgétairement les orientations en faveur du Projet de territoire.

A cet égard, le budget principal complété d'un Budget supplémentaire voté en juin et d'une décision modificative votée en octobre, s'élevait à 150.090 M€ en fonctionnement et 91.22 M€ en investissement (opérations réelles et ordres ici incluses).

Le compte administratif présenté le 27 juin a pour objectif de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites lors de ce budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Ces éléments permettront ensuite d'afficher le résultat de clôture de l'exercice 2022.



BUDGET PRINCIPAL

I - UNE SITUATION FINANCIERE SAINE

La situation financière d'une collectivité ou d'un établissement public se vérifie à l'aide de ratios dits de solvabilité budgétaire. Des ratios obligatoires sont affichés dans les maquettes budgétaires. Les ratios complémentaires (épargne brute, nette, taux d'endettement, ratio de désendettement, taux d'épargne brut) permettent d'apprécier plus précisément la situation de l'EPCI.

A - Evolution rétrospective de l'épargne

L'épargne brute dégagée atteint **27.88 M€** contre **30.57 M€** en 2021. Malgré une légère minoration de l'épargne brute, la politique de désendettement de l'EPCI sur les derniers exercices (moindre recours à l'emprunt, opérations de refinancement de la dette dans un contexte de taux favorable jusqu'en 2021) a permis de minorer l'encours de dette (95.30 M€ contre 101.50 M€ en 2021) et le maintien d'un ratio d'endettement pour l'exercice 2022 à hauteur de 3,42 ans, ce qui est quasi équivalent à 2021 (3,32 ans).

Le taux d'autofinancement brut diminue légèrement et se situe désormais à 19,75 % contre 21,81% en 2021.



CA 2022 - Chaîne de l'épargne

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes de Fonctionnement	130,27	132,30	138,15	135,21	140,15	141,15
Dépenses de Fonctionnement	105,49	107,15	106,37	106,62	109,58	113,27
dont les intérêts de dette	2,25	2,18	1,95	1,65	2,36	2,36
Epargne brute	24,77	25,15	31,78	28,59	30,57	27,88
Capital de la dette*	18,14	15,55	28,78	10,10	19,34	14,69
Épargne nette	6,63	9,60	3,00	18,49	11,23	13,19
Encours de dette	121,65	116,20	106,43	101,32	101,50	95,30
Ratio de solvabilité	4,91	4,62	3,35	3,54	3,32	3,42

B - Marge d'autofinancement courant

	2020	2021	2022
Depenses reelles F	106,62	109,60	113,30
Capital de la dette	10,11	19,59	14,69
Total	116,73	129,19	127,99
Recettes réelles F	135,21	140,15	141,15
marge d'autofinancement	0,86	0,92	0,91

Ce ratio permet de mesurer la capacité d'une collectivité ou d'un EPCI à financer ses investissements une fois ses dépenses de fonctionnement et sa dette payée. Un ratio supérieur à 1 signifie que la capacité d'autofinancement est insuffisante pour financer le remboursement en capital de la dette.

C- Le résultat 2022

A l'issue de cet exercice 2022, le résultat global de clôture sur le budget principal s'établit à **12.08 M€** contre **11.63 M€** sur l'exercice précédent. Son élaboration est la résultante de plusieurs facteurs :

Une consommation sur la dépense de fonctionnement inférieure aux autorisations de crédits accordées sur 2022 (BP+BS), une forte réalisation de la recette liée au bon rendement de la TVA dont l'EPCI a eu connaissance tardivement lors de la fin d'exercice 2022, une consommation des crédits d'investissement en dessous des autorisations de crédits accordées (BP+BS) et un taux de recouvrement important des recettes d'investissement (subventions et opérations pour comptes de tiers) par rapport aux années précédentes.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Affiché le

ID : 056-200042174-20230703-CA_00_2022BIS-BF

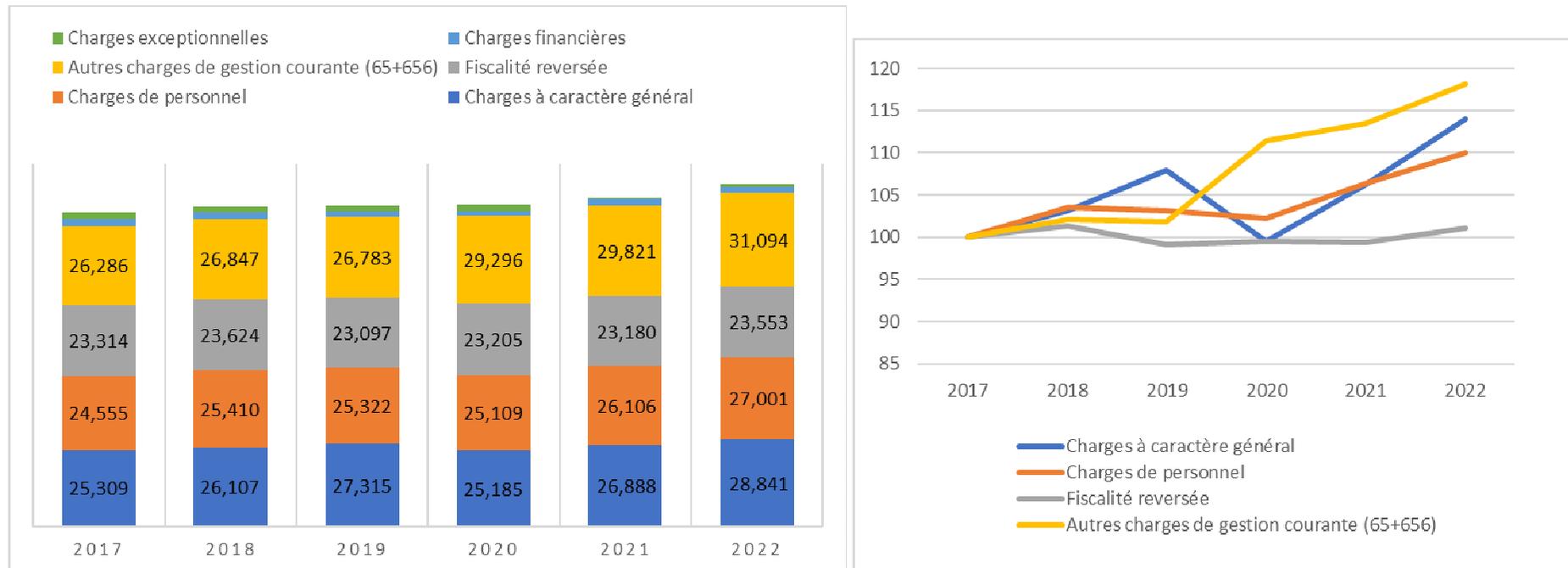
		CA 2022				
En M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes de Fonctionnement	132,0	134,1	139,9	139,6	144,79	143,16
<i>dont ordre</i>	1,784	1,766	1,766	4,356	4,64	2,01
Dépenses de Fonctionnement	118,0	121,4	125,0	121,8	127,69	129,61
<i>dont ordre</i>	12,465	14,252	18,652	15,212	18,11	16,34
dont les intérêts de dette	2,2	2,2	2,0	1,6	2,36	2,36
Excédent de Fonctionnement	14,1	12,7	14,9	17,7	17,10	13,55
Excédent reporté - 002	2,2	0,7	0,7	3,8	5,84	11,63
Excédent de Fonctionnement clôture exercic	16,3	13,4	15,6	21,5	22,94	25,18
Dépenses d'investissement :						
dépenses d'investissement hors dette	48,8	50,0	33,9	34,6	38,50	41,58
<i>dont ordre</i>	9,6	9,6	3,5	4,7	4,86	4,09
remboursement du capital dette	18,1	15,5	28,8	10,1	19,34	14,69
Total	67,0	65,5	62,7	44,7	57,84	56,27
Recettes d'investissement						
Recettes d'investissement hors dette	46,1	37,0	34,8	22,0	29,50	40,88
<i>dont ordre</i>	20,3	21,9	20,4	15,6	18,33	18,42
Emprunts mobilisés	8,4	10,1	18,21	5,0	12,74	3,50
excédents de fonctionnement capitalisés - 1068	13,3	15,6	12,8	11,8	15,67	11,29
Total	67,7	62,7	65,8	38,9	57,91	55,66
Déficit d'investissement	-0,7	2,8	-3,1	5,8	-0,06	0,60
Déficit reporté - 001	7,7	6,9	9,7	6,6	12,47	12,41
Déficit d'investissement clôture exercice	6,9	9,7	6,6	12,5	12,47	13,01
Excédent brut de clôture	9,4	3,7	9,0	9,1	10,53	12,17
Reste à réaliser dépenses d'investissement	23,7	4,6	6,2	6,1	8,23	0,11
Reste à réaliser dépenses de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,01	0,01
Restes à réaliser recettes de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,00
Restes à réaliser recettes d'investissement	15,0	1,5	1,0	2,8	9,35	0,00
Résultat disponible	24,4	0,6	3,8	5,8	11,6	12,08

II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 113.271 M€ pour 118.356 M€ de total inscrit soit un taux d'exécution de ces dépenses de 95.7 % en 2022 qui s'améliore (115.019 M€ de total inscrit pour 109.58 M€ de réalisations soit 95,27 % en 2021).

Une lecture dite en « base 100 » est ici proposée. Elle a pour avantage de comparer l'évolution des chapitres qui constituent la section de fonctionnement, en les ramenant à une valeur de départ unique. Cette unité de mesure permet de disposer d'une lecture du tendanciel de la dépense par chapitre.



1) *Les charges à caractère général*

Avec une consommation de **28.84 M€** (contre **26.89 M€** en 2021) pour 31.34 M€ de crédits totaux ouverts (BP+BS), le chapitre budgétaire des charges à caractère général (chapitre 011) connaît une légère croissance de consommation avec un taux de réalisation de 92 % en 2022 (91 % en 2021). Les dépenses progressent de 7.26 % entre 2022 et 2021.

2) *Les dépenses liées au personnel- masse salariale*

Avec une consommation de **26.99 M€** (contre 26.09 M€ en 2021) au budget principal pour 27.41 M€ de crédits totaux ouverts (BP+BS), les dépenses de personnel ont connu une augmentation de 3,44%.

Cette augmentation s'explique notamment par des facteurs exogènes d'évolution de la masse salariale liés pour l'essentiel aux évolutions législatives et réglementaires en matière de rémunération des agents territoriaux intervenus au cours de l'année 2022 avec la hausse de la valeur du point de 3.5% au 1er juillet 2022 (386 K€) et la revalorisation de l'indice minimum de la Fonction Publique (87 K€) mais aussi la prime inflation (31,5 K€).

Par ailleurs, l'évolution des dépenses 2022 s'expliquent également par des facteurs endogènes d'évolution de la masse salariale tels que la GVT (231 K€) et les nouvelles mesures en matière d'actions sociales en faveur du personnel au titre de la protection sociale complémentaires sur le volet santé (36,6 K€).

En ce qui concerne les budgets annexes, les consommations 2022 des dépenses de personnels sont les suivantes :

Avec une consommation de 3.79 M€ (contre 3.77 M€ en 2021) au budget Eau, les dépenses de personnel ont connu une augmentation de 0,64% qui s'expliquent par les impacts des facteurs notamment exogènes (hausse de la valeur du point et de relèvement de l'indice minimum de rémunération) mais aussi les vacances d'emplois.

Avec une consommation de 2.25 M€ (contre 2.20 M€ en 2021) au budget Assainissement, les dépenses de personnel ont connu une augmentation de 2,44% du fait des facteurs endogènes (GVT) et exogènes liés aux évolutions législatives et réglementaires en matière de rémunération.

Avec une consommation de 266 K€ (contre 270 M€ en 2021) au budget Assainissement Non Collectif, les dépenses de personnel ont connu une baisse de 1,34% liées aux vacances d'emploi.

Avec une consommation de 126 K€ (contre 120 K€ en 2021) au budget Energie, les dépenses de personnel ont connu une augmentation de 4,99% liées fait des facteurs endogènes (GVT) et exogènes liés aux évolutions législatives et réglementaires en matière de rémunération.

Avec une consommation de 441 K€ (contre 416 K€ en 2021) au budget Transport, les dépenses de personnel ont connu une augmentation de 5,92% avec le recrutement d'un chargé de mission hydrogène dans le cadre de la transition écologique des mobilités.

Avec une consommation de 156 K€ (contre 176 K€ en 2021) au budget Parc d'Activités, les dépenses de personnel ont connu une baisse de 11,19% liées à une vacance d'emploi.

3) Les charges financières : poursuite de la diminution de la charge de la dette.

A l'issue de cet exercice 2022, les frais financiers se situent à hauteur de 2.01 M€ (hors intérêts courus non échus), soit une diminution de 0.25 M€ par rapport au CA 2021 dont le montant s'élevait à 2.26 M€. Ceci s'explique notamment par une baisse de l'emprunt sollicité en 2022.

4) Les charges exceptionnelles

Le poste des charges exceptionnelles s'élève à **805 k€** en 2022 (**373 K€** en 2021) pour 1.5 M€ de crédits totaux ouverts (BP+BS).

5) Les charges reversées

Les charges de la fiscalité reversée s'élèvent à **23.55 M€** (**23.18 M€** en 2021) pour 23.96 M€ de crédits ouverts (BP+BS). Elles regroupent le FNGIR, les attributions de compensations et la dotation de solidarité communautaire. La contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est liée à la suppression de la taxe professionnelle. Mis en place en 2010, dans le cadre du nouveau panier fiscal, son montant est gelé à 9.165 M€ depuis 2014.

La mise en œuvre du pacte financier et fiscal porte les attributions de compensation versées aux communes membres de Lorient Agglomération à 12.255 M€ contre 11.040 M€ en 2021. Elles s'exécutent à hauteur de **12.243 M€**.

La dotation de solidarité communautaire est inscrite à hauteur de 2.145 M€ et s'exécute à hauteur de **2.144 M€** contre 2.720 M€ en 2021.

Pour rappel des décisions prises lors des assemblées des 12 octobre 2021 et 10 février 2022, en faveur de l'introduction d'un Pacte Financier et Fiscal, ceci représente un effort global de + 640 000 € en faveur des communes.

6) La constitution de provisions pour risque contentieux (chapitre 68) : une obligation

Dès l'ouverture d'un contentieux contre l'EPCI, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par celui-ci de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Il s'agit d'une obligation. A Lorient Agglomération, ces provisions se constituent par cinquièmes sur une période de 5 ans. Lorsque le risque est réévalué ou lorsqu'il n'est plus, la provision est ajustée en conséquence. En 2022, 66 K€ contre 872 K€ en 2021.

7) Les dépenses d'ordre (chapitre 042) : les dépenses transférées en section d'investissement

Le chapitre 042 « Opérations ordre transfert entre sections » constate des écritures d'ordre dont le pendant se trouve en recettes d'investissement.

Il s'élève à 16.339 M€ en 2022 contre 18.111 M€ en 2021 soit une diminution de - 9.78 % (- 1.772 M€). Les dotations aux amortissements augmentent de + 932 K€ entre 2022 et 2021 (+ 6.68 %).

B - EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

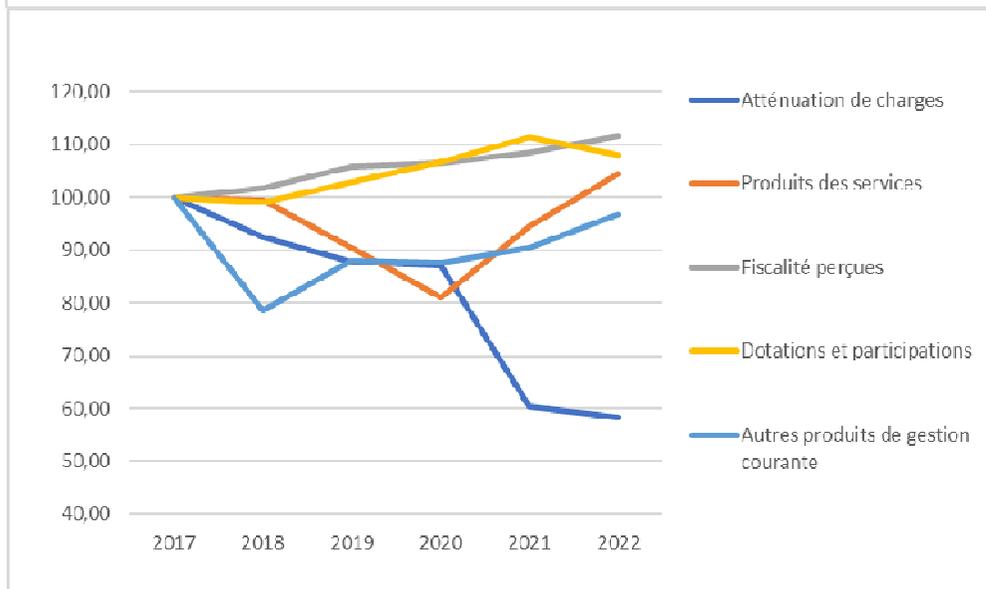
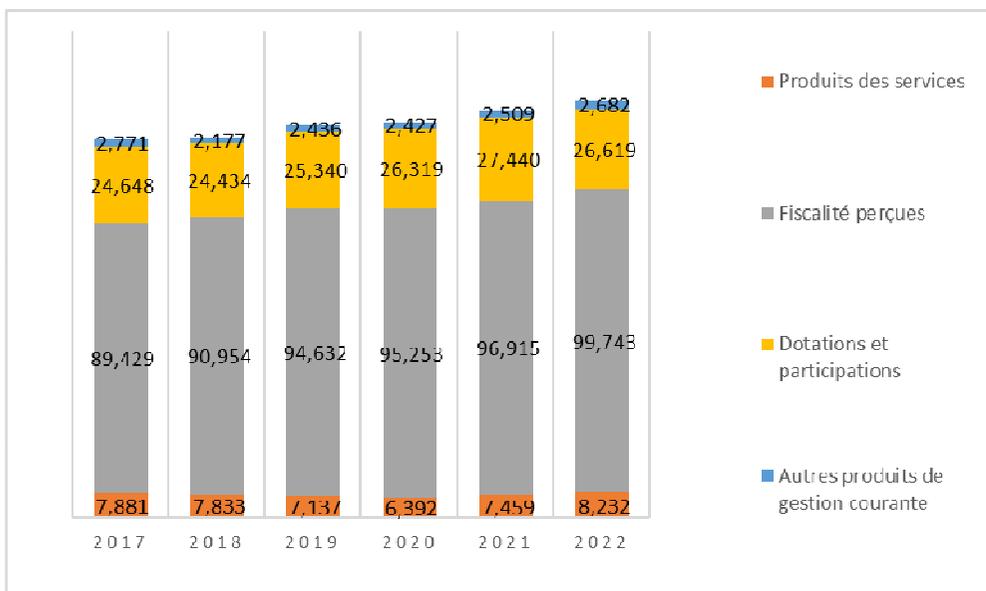
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 141.150 M€ pour 136.33 M€ de crédits ouverts totaux (BP+BS) contre 140.151 M€ en 2021.

Pour cet exercice écoulé, les recettes perçues par l'EPCI sont en majorité composées à 70.66 % de recettes de fiscalité (99.743 M€).

Le deuxième poste, soit 18.86 % des recettes globales, est celui des dotations et participations (26.619 M€ en 2022 contre 27.440 M€ en 2021)

Les produits des services représentent 5.83 % des recettes de fonctionnement (8.232 M€ en 2022 contre 7.459 M€ en 2021)

La dynamique des produits résulte de la fiscalité est aujourd'hui favorable à l'EPCI du fait d'un rendement de TVA favorable.



1) Les produits des services et du domaine

Lorient Agglomération perçoit des recettes de produits des services, du domaine et ventes diverses : **8.232 M€** en 2022 (7,459 M€ en 2021) pour 7.8 M€ de crédits ouverts (BP+BS), comprenant principalement :

- la vente de marchandises (produits des collectes sélectives principalement), pour 2.249 M€ (2.139 M€ en 2021) ;
- la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères, pour 1.321 M€ (1.152 M€ en 2021) ;
- la redevance spéciale d'enlèvement des déchets industriels, pour 0.27 M€ (0.26 M€ en 2021) ;
- le remboursement de frais par les budgets annexes pour 2.06 M€ (1.8 M€ en 2021), et par les communes pour 347 k€ (383 K€ en 2021) ;
- les recettes liées à la mise à disposition de personnel au profit des communes (prestations de services réalisées pour leur compte), pour 1.229 M€ (1,223 M€ en 2021).

2) Les autres recettes de fonctionnement

a) Les recettes financières s'élèvent à 439 K€ en 2022 pour 641 K€ d'inscrit total. Elles correspondent à des régularisations d'écritures entre le budget principal et les budgets annexes.

b) Les recettes exceptionnelles s'élèvent à 1.576 M€ pour 260 K€ d'inscrit au compte administratif 2022, composées en majorité des cessions d'immobilisations (1.380 M€) et des écritures de régularisation pour 0.43 M€. Les cessions qui se conjuguent parfois avec des temps administratifs conséquents (intervention notariale) peuvent expliquer la difficulté d'inscrire une recette dont l'échéance n'est pas certaine sur un exercice.

3) Les recettes fiscales

Avec un montant de 99.7 M€ au compte administratif 2022 contre 96.4 M€ d'inscrit sur l'exercice 2022, les recettes du chapitre « impôts et taxes » augmentent de 2,8 % en 2022 par rapport à 2021 (+2.8 M€).

La fiscalité perçue par Lorient Agglomération peut être schématiquement subdivisée ainsi :

- La fiscalité ménages composée de la fraction de TVA perçue en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti ;
- La fiscalité des entreprises composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (ces deux éléments constituant la contribution économique territoriale), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à laquelle sont assujettis ménages et entreprises ;
- La taxe de séjour ;
- Des attributions de compensation déterminées lors du passage à la fiscalité professionnelle unique et mises à jour lors de chaque transfert de compétences ;
- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) dont bénéficie Lorient Agglomération.

Les taux de fiscalité de la CFE et des deux taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti) font l'objet d'une mise en convergence décidée à l'occasion de la fusion entre les EPCI de l'ex-Lorient Agglomération et l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet au 1^{er} janvier 2014. Ce rapprochement à vocation d'unification des taux doit aboutir selon les échéances suivantes : en 2025 pour la CFE et en 2026 pour le foncier bâti et le foncier non-bâti.

Les trajectoires de convergence vous sont présentées dans les graphiques infra.

Les recettes de fiscalité ménages, ainsi que la CFE et la TEOM sont déterminées par application d'un taux à une base. Elles sont donc directement liées à l'évolution des locaux (constructions, extensions, démolitions...) mais aussi à la politique d'exonérations et plafonnements définie par la collectivité : il s'agit de l'évolution physique des bases.

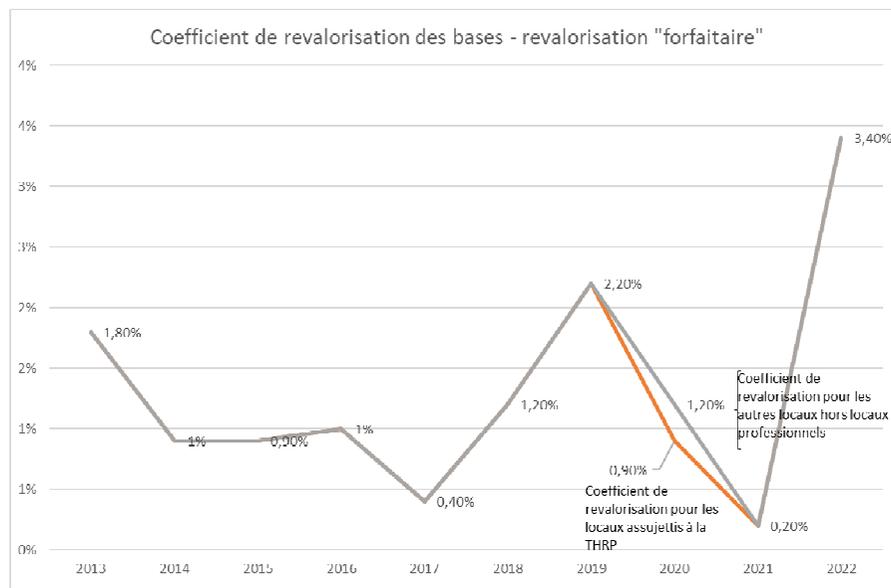
A cette évolution physique s'ajoute une évolution dite « forfaitaire » des bases, décidée au niveau national, traduisant l'augmentation de la valeur des bases locatives. En 2022, cette revalorisation forfaitaire est de + 3,4 %. Celle-ci s'est appliquée aux bases fiscales des propriétés non bâties et bâties qui n'entrent pas dans le champ de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017. Ces derniers sont révisés par une mise à jour annuelle de leurs tarifs. Une évolution de produit inférieure à cette revalorisation forfaitaire traduit donc une diminution des bases physiques. A l'inverse une augmentation du produit supérieure à l'évolution forfaitaire traduit une augmentation des bases physiques.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

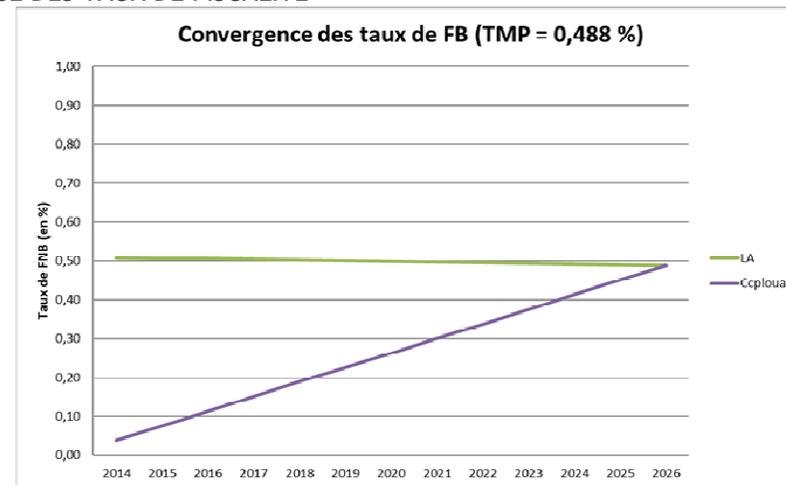
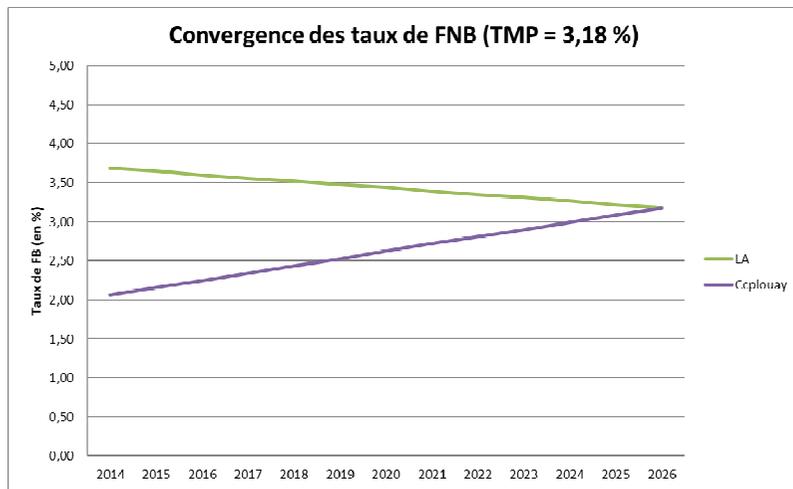
Reçu en préfecture le 04/07/2023

Affiché le

ID : 056-200042174-20230703-CA_00_2022BIS-BF



TRAJECTOIRES DE CONVERGENCE DES TAUX DE FISCALITE

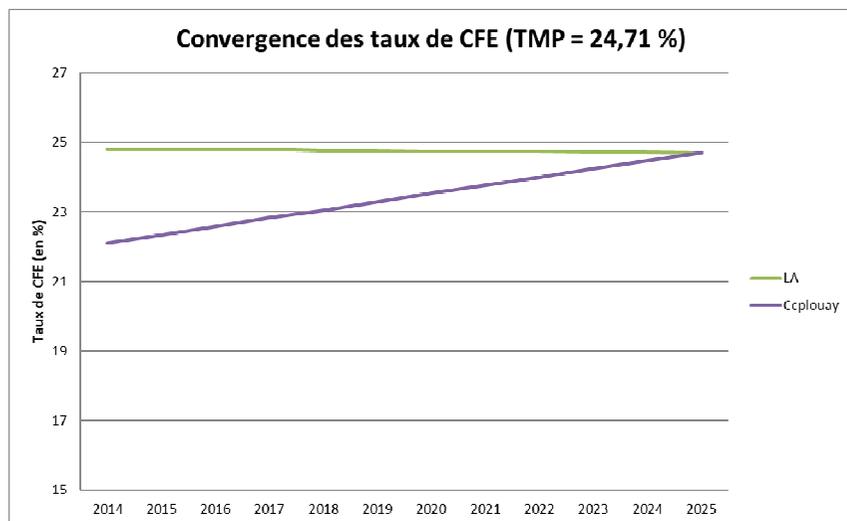


Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Affiché le

ID : 056-200042174-20230703-CA_00_2022BIS-BF



1) La fiscalité des ménages

En 2022, les recettes encaissées au titre de la fiscalité ménages s'élèvent à **37.8 M€** (incluant les rôles supplémentaires et complémentaires qui correspondent à des régularisations de situations).

	Recettes 2022	Rôles complémentaires et supplémentaires	Taux moyen pondéré	Evolution des bases 2021/2022	Evolution de recettes 2021/2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	2 478 140	115 771	9,14%	-1%	3 015 975
Fraction de TVA	33 602 236				
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	94 579	23	3,18%	3%	2 466
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1 277 976	1 231	0,488%	4%	42 891
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)	241 905	228	33,13%		1 763
TOTAL FISCALITE MENAGES	37 694 836	117 253			3 063 095

Du fait de la réforme de la taxe d'habitation (TH) initiée en loi de finances pour 2018, l'EPCI perçoit, à compter de 2021, une fraction de la TVA nationale en remplacement du produit de TH sur les résidences principales. Chaque année, cette fraction de TVA évoluera selon la dynamique nationale de la TVA.

Lorient Agglomération perçoit la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), pour un produit total de 2.6 M€ en 2022.

Pour rappel, la loi de Finances pour 2022 avait rendu le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité obligatoire. La deuxième Loi de Finances Rectificative pour 2022 a supprimé cette obligation, revenant au dispositif antérieur, c'est-à-dire un partage facultatif. Lorient Agglomération ne perçoit donc pas cette taxe.

2) La fiscalité des entreprises

En 2022, les recettes de fiscalité des entreprises s'élèvent à 31.4 M€ (y compris rôles supplémentaires et complémentaires).

	Recettes 2022	Rôles complémentaires et supplémentaires	Taux moyen pondéré	Evolution des bases 2021/2022	Evolution de recettes 2021/2022
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	15 613 019	161 444	24,71%	1%	- 955 551
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	10 523 440	-			- 885 372
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	4 090 384	-			579 303
Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	958 488	9 487			44 298
TOTAL FISCALITE DES ENTREPRISES	31 185 331	170 931			- 1 217 322

La diminution du produit de CFE est due aux moindres rôles supplémentaires et complémentaires constatés en 2022 par rapport à 2021 (1.6 M€ en 2021 contre 161 k€ en 2022). Hors rôles complémentaires et supplémentaires, le montant issu de la notification 2022 est en hausse (15.6 M€ contre 15.1 M€ en 2021).

La TASCOM enregistre une hausse en 2022, notamment en lien avec les hausses de chiffres d'affaires des entreprises entrant dans le périmètre de la taxe (entreprises de commerce de détail de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 000 €).

2022 est la dernière année de perception de la CVAE qui est remplacée par une fraction de TVA à compter de 2023.

Eléments complémentaires sur la CFE

La CFE est due par les sociétés et les particuliers qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée. Depuis 2019, les très petits chiffres d'affaires (< 5 k€) en sont exonérés.

Lorsque la valeur locative des locaux occupés est faible, l'assujettissement à la CFE se fait selon le dispositif dit de la « base minimum ». Les montants des bases minimums ont été fixés par délibération de l'EPCI du 30 septembre 2014. Ils font l'objet d'une revalorisation chaque année.

Pour 2022, les bases minimums étaient les suivantes :

	CA < 10 k€	CA > 10 k€ et <= 32,6 k€	CA > 32,6 k€ et <= 100 k€	CA 100 k€ et <= 250 k €	CA > 250 k€ et <= 500 k€	CA > 500 k€
Bases minimum Lorient Agglomération	537 €	1 073 €	2 255€	2 255 €	2 255 €	2 255 €

Indication de lecture : Si, pour une activité générant un chiffre d'affaires inférieur à 10 k€, la valeur locative du local où s'exerce ladite activité est inférieure à 537 €, alors la base fiscale retenue pour le calcul de la cotisation de CFE est forfaitairement de 537 €.

A Lorient Agglomération, 70 % des contribuables sont assujettis via le dispositif de la base minimum en 2022, représentant un produit perçu de 3,6 M€ (23 % du produit de la CFE perçu).

3) La TEOM

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale recette du compte spécial des déchets ménagers, intégrée au budget principal.

Elle s'applique aux ménages et aux entreprises. Les bases de TEOM sont celles de la taxe sur le foncier bâti.

Pour mémoire, en 2022, les taux de TEOM ont été reconduits :

- Commune de Caudan : 6,80 %
- Autres communes : 9,54 %

Le produit de TEOM 2022 s'est élevé à **25.1 M€**, contre 24.2 M€ en 2021(+ 870 k€).

	2018	2019	2020	2021	2022
TEOM	22 807 889	23 404 793	23 833 274	24 195 332	25 065 477
y/c RS et RC					

4) La taxe de séjour

Lorient Agglomération a perçu 1.367 M€ de taxes de séjour pour l'exercice 2022, soit une hausse de produit de 157 k€ (+ 13 %) par rapport à 2021.

5) Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales

Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), mis en place depuis 2012, est attribué à l'ensemble intercommunal de Lorient Agglomération constitué de l'établissement et de ses communes. Il est ventilé entre EPCI et communes sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre les communes sur la base de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

En 2022, l'ensemble intercommunal a été attributaire d'un montant de 5.9 M€, dont **2.4 M€** pour l'EPCI, en baisse de 5 k€ par rapport à 2021.

	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC	2 172 555	2 192 870	2 331 452	2 435 573	2 430 560
Ensemble	5 440 946	5 438 412	5 667 400	5 909 046	5 929 467

6) Les attributions de compensations (en recettes)

Lorient agglomération a perçu des recettes d'attributions de compensation pour un montant de 1.7 M€ en 2022.

7) Les dotations

Elles représentent le chapitre 74 pour un montant de 26.61 M€ de crédits perçus contre 27.42 M€ de crédits inscrits.

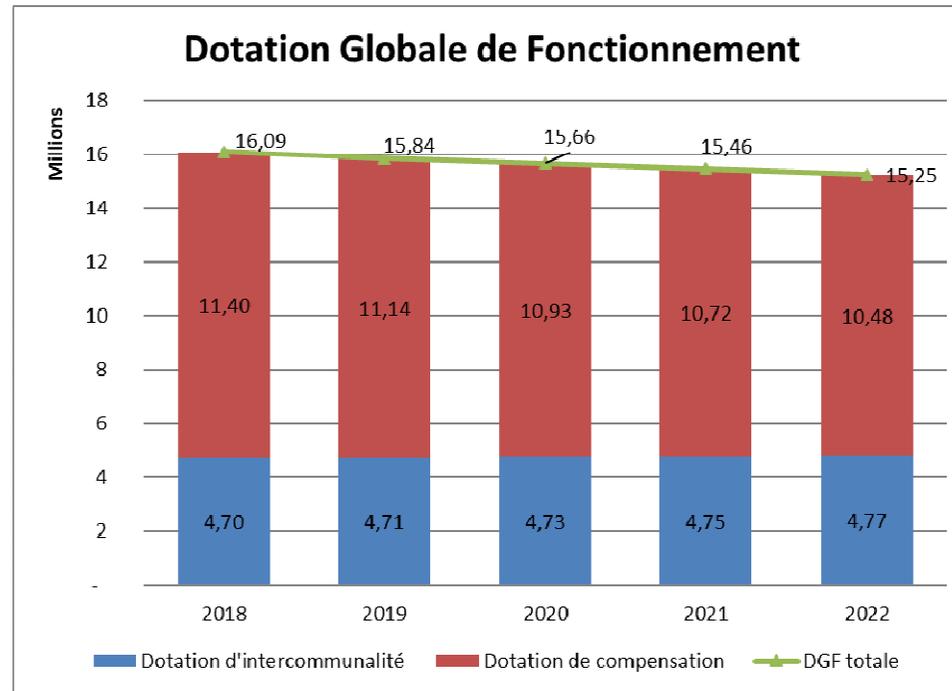
Elles se décomposent en participation extérieure (747), DGF (741), compensation (748) CVAE, TF et FCTVA. En voici, les 2 plus grosses composantes :

Les recettes de participation extérieure 6.563 M€ de consommé 2022 pour 7.346 M€ en total inscrit

La dotation globale de fonctionnement (DGF) La DGF s'élève à **15.25 M€** en 2022 contre 15.46 M€ en 2021 (- 1,4 %). Elle se compose de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation.

Avec un coefficient d'intégration fiscale (CIF) supérieur à 35 % (40,99 % en 2022), Lorient Agglomération continue de bénéficier des mécanismes de garantie assurant une stabilité de sa dotation par habitant en 2022. L'augmentation du nombre d'habitants a permis une très légère augmentation de la dotation d'intercommunalité, qui passe 4.746 M€ en 2021 à 4.772 M€ en 2022 (+ 0,5 %).

La dotation de compensation, seconde composante de la DGF, rentre dans les variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités (« enveloppe normée ») et est, de ce fait, soumise à la politique nationale. En 2022, elle est en diminution de 2,2 %, elle s'élève à 10.48 M€.



III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

En 2022, les dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre et hors résultat reporté) s'élèvent à 52.17 M€ pour 74.54 M€ de total inscrit (BP+DM+RAR), soit 70 % de consommé par rapport au total inscrit.

En 2021 ceci représentait 53 M€ pour 70,8 M€ de total inscrit (BP+DM+RAR) soit 74 % de consommé par rapport au total inscrit.

Les opérations pour compte de tiers représentent un montant de 6.8 M€ au CA 2022, contre 4.5 M€ au CA 2021.

B - LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement (hors 1068) s'élèvent à 25.95 M€ (dont 3,5 M€ d'emprunt et 10.35 M€ de compte 45) pour 57.23 M€ d'inscrites, en 2021, elles se situaient à 23.90 M€ sur 58,3 M€ de total inscrit (dont 12.74 M€ d'emprunt et 1.12 M€ de compte 45).

En 2022, les recettes sont facialement en hausse du fait des opérations de flux croisés de dette entre budgets pour 5 M€ qui alimente le chapitre 27, comme en 2021 (normalisation comptable exigée par la trésorerie en 2021, sur nos flux croisés de dette entre le budget principal/budgets annexes).

Au titre des subventions reçues, 5.88 M€ sont perçus sur les 8.3 M€ inscrits soit 70,76 % de réalisation.

En 2021, 2.88 M€ étaient perçues sur les 6.71 M€ inscrits au total, soit 42 % de réalisation.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

I - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 10 804 743.26 € contre 5 023 748 € au CA 2021.

Un programme très conséquent de dépenses d'équipement est observé en 2022 avec notamment le solde des paiements pour l'achat de 10 bus GNV, le déploiement du nouveau SAEIV, l'achat du navire d'occasion le Kerpont, la poursuite du renouvellement de la billettique, les travaux d'implantation de la station GNV au dépôt de Queven, et les travaux de réaménagement de la boutique de la gare d'échanges.

Les principales dépenses d'équipement sont les suivantes :

	2022
MATERIEL ROULANT	3 583 944,45
S.A.E.I.V.	1 985 552,83
MATERIEL DE NAVIGATION	1 162 142,52
BILLETIQUE	722 445,00
DEPOT BUS QUEVEN	554 492,57
GARE D'ECHANGES	401 075,45

B - RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 919 707.80 € contre 345 993.02 € en 2021.

L'affectation du résultat 2021 s'élevait 848 106 € en recettes d'investissement 2022. Des subventions ont été perçues pour un montant total de 474 601.80 € pour financer l'achat des bus Bio GNV, la construction de la station Bio GNV et l'éclairage des abris-bus. Il est à noter un recours à l'emprunt de 2.5M€ (contre un recours nul en 2021).

Le résultat de la section d'investissement est de -5 378 396.87 € (pas de reports).

II - EN SECTION D'EXPLOITATION

A - DEPENSES

Les dépenses réelles s'élèvent à 38 994 156.41 € contre 37 776 436.97 € au CA 2021.

Les principales dépenses réelles de fonctionnement sont les suivantes : les charges d'exploitation du réseau versées au délégataire pour 37.39 M€ (contre 34.46 M€ en 2021), les charges financières pour 112K€, les charges de personnel pour 442 K€.

La variation des charges de gestion courante est essentiellement imputable :

- d'une part au contrat d'exploitation du réseau de transports urbains déléguée. Ces charges, après la période de confinement qui avait réduit les charges supportées par le délégataire, reprennent à nouveau un niveau soutenu (+2.93M€).
- d'autre part, à la réduction des frais financiers de plus de 2 M€ suite à l'arrêt du dispositif de remboursement au budget principal du flux de dette relatif au TCSP comme réponse aux remarques de la Chambre régionale des comptes.

B - RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 47 496 477.72 €, contre 42 053 778.65€ au CA 2021, auxquelles s'ajoute le résultat reporté 2021 de 997 807.62 €.

Les principales recettes sont le versement mobilité (VM) pour 28.5 M€ (contre 27.4 M€ en 2021), les recettes de ventes pour 6.01 M€ (contre 5.35 M€ en 2021), la participation du budget principal pour 4.5 M€ (contre 3.1 M€ en 2021), la dotation globale de décentralisation pour 3.12 M€ et la redevance versée par le délégataire au titre de la mise à disposition de biens pour 2.15 M€.

Des recettes exceptionnelles d'un montant de 1 635 K€ ont été perçues au titre de la recette issue du protocole transactionnel sur le solde l'année 2020 avec le délégataire.

Par ailleurs, dans le cadre d'un contentieux sur un reversement de versement mobilité au titre de la DCNS, une provision avait été constituée pour un montant de 1.033 M€. Les délais d'action étant épuisés il a été procédé à la reprise de cette provision.

La reprise constatée sur le niveau des recettes commerciales se poursuit (+ 525 K€) mais ne permet pas d'atteindre les niveaux d'avant crise. Le versement mobilité reste dynamique avec une progression de + 1.13 M€.

C - EXCEDENT DE CLOTURE

Le résultat de clôture de fonctionnement s'élève à 6 350 529.36 €.

Après prise en compte du résultat de clôture en investissement de - 5 378 396.87 €, le résultat net global ressort à 972 132,49 €.

BUDGET ANNEXE DES PORTS DE PLAISANCE

I. - En section d'investissement

A. DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement sont de 4 911 317.18 € (6 351 290.49 € au CA 2021), elles ont été consommées, tous chapitres confondus, à hauteur de 79 % (90 % au CA 2021).

Les dépenses d'équipement se chiffrent à 2 771 318.91 € (4 242 606.63 € au CA 2021), avec un taux de consommation à hauteur de 69 % (contre 87 % au CA 2021).

Les principales dépenses d'équipement 2022 concernent :

	2022
PORT DE KEROMAN	1 101 533.57
PORT DE KERNEVEL	618 061.33
PORT DE LORIENT	561 307.42

Le remboursement du capital de la dette est de 2 139 998.27 €, soit un montant conséquent et contraignant pour assurer l'équilibre réel.

B. RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à 3 911 564.40 € dont 749 436.42 € d'affectation de résultat et 2 500 000 € d'emprunt d'équilibre (2 325 000 € au CA 2021).

Des soldes de subvention de la Région au titre de l'extension du pôle course au large et des travaux de réhabilitation des ports de Lorient, Guidel, Port-Louis ont été encaissés pour un montant total de 662 031.66 €.

II. En section d'exploitation

A. DEPENSES

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 546 461.40 € (516 871.20 € au CA 2021).

Les principales dépenses d'exploitation sont :

Le chapitre 011, charges à caractère général, s'élève à 354.4 K€, contre 281.2 K€ en 2021, il s'agit principalement :

- Des frais d'administration générale pour 181 150 €. Ceux-ci correspondent à un remboursement des frais supports payés par le budget principal mais qui concourent à l'activité du budget annexe (les frais de personnel, de télécommunication...);
- Des redevances domaniales versées qui s'élèvent à 152 559.56 € (125 360.03 € au CA 2021).

Les crédits du chapitre 66 (charges financières) s'élèvent à 175 165.57 € (192 471.45 € au CA 2021) et sont en diminution de 9 % par rapport à 2021, grâce à une évolution des taux d'intérêts contenue du fait de la part significative de taux fixe antérieure à la reprise des taux et un recours à l'emprunt également contenu parallèlement au tassement des taux de consommation des dépenses d'équipement.

Le poids des dotations aux amortissements représente une part conséquente de la section de fonctionnement (près de 80%) faisant peser un risque sur l'équilibre budgétaire face à des recettes peu dynamiques sur cette même section.

B. RECETTES

Les recettes réelles d'exploitation totales sont de 2 851 864.62 € (2 793 229.95 € au CA 2021).

Elles sont constituées principalement :

- De la subvention d'équilibre du budget principal pour 1.62 M € (même niveau que CA 2021),
- Le produit des loyers de la galerie commerciale de Kernével pour 131 320.20 € (137 479.01 € au CA 2021).
- De la redevance d'affermage versée par le délégataire pour 874 377.68 € (859 010.97 € au CA 2021). Elle enregistre une progression de 1,8 % liée à la part variable dépendante de l'évolution du chiffre d'affaires du délégataire.

C. EXCEDENT DE CLOTURE

L'excédent de clôture de la section d'exploitation est de 1 579 288.79 €. Après déduction du résultat d'investissement de -849 008.03 €, le résultat net global est de 730 280.76 € (773 787.47 € au CA 2021).

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

I. En section d'investissement

A. DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 9 418 846,16 € (8 889 272,90 € au CA 2021), soit une hausse de 6 %.

Les dépenses d'équipement sont de 5 980 865,13 € (5 545 264,78 € au CA 2021), avec un taux de réalisation de 81 %.

Le remboursement « courant » de la dette est de 3 437 981,03 €, contre 3 344 008,12 € en 2021.

B. RECETTES

Les recettes réelles sont de 7 014 508,92 € (6 454 993,02 € au CA 2021).

Il y a des restes à réaliser à hauteur de 300 000 € correspondant à des subventions d'Equipement de l'Etat.

Le recours à l'emprunt s'est élevé à 3 M€ (1,5 M€ en 2021).

II. En section de fonctionnement

A. DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 20 143 086,85 € (16 379 540,66 € au CA 2021).

Les principales dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » sont constituées des achats d'eau pour 4 036 447,57€ (3 010 527,83 € au CA 2021) et de la rémunération des gestionnaires pour 4 718 072,37 € (4 376 026,48 € au CA 2021).

Les charges de personnel sont stables 3 798 368,23 € (3 774 219,93 € au CA 2021).

Les charges financières sont en légère baisse : 488 792,72 € (519 160,51 € en 2021).

B. RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 27 172 670,75 € (25 251 738,62 € au CA 2021).

Elles sont constituées principalement des produits de vente d'eau pour 21 337 866,65 € (21 690 183,90 € au CA 2021), et de la redevance pour pollution pour 1 255 667,98 € (1 289 858,01 € au CA 2021).

Le produit des travaux continue d'être en hausse : 958 108,15 € (757 001,22 € en 2021 contre 683 897,74 € en 2020).

C. EXCEDENT DE CLOTURE

L'excédent de clôture en fonctionnement est de 5 591 493,85 € (dont 2 457 644,71 € de report de l'exercice antérieur).

Après déduction du résultat net d'investissement de - 1 114 489,50 €, le résultat net global est en nette progression à 4 477 004,35 € (2 457 644,71 € au CA 2021 et 903 577,41 € au CA 2020).

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I. En section d'investissement

A. DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 9 258 337.49€ (10 474 483.84 € au CA 2021).

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 334 744.21€, contre 6 290 712.99 en 2021 avec un taux de réalisation en baisse par rapport à 2021 : 61 % en 2022 contre 78% en 2021.

Le remboursement de la dette en capital est de 2 923 593.28 €.

B. RECETTES

Les recettes réelles d'investissement sont de 4 085 219.95 € (10 738 535,52 € au CA 2021). L'écart est justifié en grand partie par un moindre recours à l'emprunt et par de faibles réserves règlementées en 2022.

Les subventions d'investissement reçues se maintiennent : 1 316 017.62 € (contre 1 254 145.37 € en 2021), mais dont 679 935.76 € de Restes à Réaliser.

Le recours à l'emprunt s'est élevé à 2 M€ (contre 4.250 M€ et refinancement de la dette pour 1.354 M€ en 2021).

II. En section d'exploitation

A. DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 759 278.56 € (11 002 160.73 € au CA 2021).

Les charges de personnel se stabilisent à 2 259 235.44 € (contre 2 205 371.84 € en 2021).

Les charges financières baissent légèrement à 436 388.80 € contre 466 861.75 € en 2021.

B. RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent à 18 687 764 € (contre 17 286 369 € au CA 2021).

Elles sont constituées principalement de la redevance d'assainissement pour 15 395 158.89 € (contre 15 214 933.89 € au CA 2021), de la redevance de modernisation des réseaux de collecte pour 647 063.35 € (599 482.10 € au CA 2021) et des participations assainissement collectif 1 559 094.50 € (contre 343 802 € au CA 2021).

EXCÉDENT DE CLÔTURE

L'excédent de clôture 2022 en fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement Collectif est de 6 860 429.95 €.

Le résultat d'investissement est de - 2 732 021.34 €. En intégrant les restes à réaliser en recettes d'investissement de 679 935.76 €, le résultat net d'investissement est de - 2 052 085.58 €.

Le résultat global est de 4 128 408.61 €. Le résultat net global est 4 808 344.37 €.

EVOLUTION DE L'EPARGNE

BUDGET ASSAINISSEMENT	2020	2021	2022
Recettes de gestion	16 105 688,76	17 133 725,72	18 530 794,35
Dépenses de gestion	9 997 872,71	10 398 450,62	11 177 841,89
Epargne de gestion	6,108 M€	6,735 M€	7,353 M€
Produit financier	-	-	-
Charges financières	517 912,74	466 861,74	436 388,80
Produits exceptionnels	769 591,07	152 644,16	156 969,78
dont cessions d'immobilisations	446 230,45	11 564,33	-
Charges exceptionnelles	108 678,10	57 248,36	78 047,87
Dotations aux provisions	-	79 600,00	67 000,00
Reprises sur provisions	-	-	-
Epargne brute	5,805 M€	6,273 M€	6,928 M€
Capital de la dette	2906877,6	4 183 770,85	2 923 593,28
Refinancement de dette	-	1 383 519,33	-
Épargne nette	9,595 M€	3,472 M€	4,005 M€
Encours de dette	31 985 500,64	33 782 249,12	32 858 755,85
Ratio de solvabilité	5,5	5,4	4,7

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I. En section d'investissement

Aucune dépense ou recette réelles d'investissement n'ont été réalisées sur ce budget en 2022, comme les deux exercices précédents.

Seules apparaissent, en recettes d'ordre les dotations aux amortissements pour 1 248.31 € (6 003.24 € au CA 2021).

A ce montant s'ajoute le résultat reporté 2021 de 40 303.42 € s'y ajoute portant ainsi le résultat cumulé de la section d'investissement à 41 551.73 €.

II. En section d'exploitation

A. DÉPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 325 092.49 € (371 981.01 € au CA 2021).

Les charges à caractère général (chapitre 011) passent de 40 300.14 € en 2021 à 56 019.37 € en 2022.

Les charges de personnel (chapitre 012) affichent une stabilité avec un montant de 266 756.49 €, contre 270 392.13 € au CA 2021.

B. RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse : 326 181.53 €, contre 430 450.44 € au CA 2021.

Pour autant les redevances d'assainissement non collectif se maintiennent à 160 743.60 €, contre 156 687.10 € en 2021.

C. RÉSULTAT DE CLÔTURE

La section de fonctionnement affiche un résultat excédentaire de 109 303.24 € (109 462.51 € au CA 2021).

Le résultat net d'investissement 2021 étant de 41 551.73 €, le résultat net global cumulé est de 150 854.77 € (149 765.93 € au CA 2021).

BUDGET ANNEXE ENERGIES

Ce budget porte trois activités, la production et vente de biogaz/biométhane, la production et vente d'électricité photovoltaïque et la gestion de Certificats d'Economie d'Energies (CEE) pour le compte de partenaires.

L'exercice 2022 est la 4^{ème} année d'exploitation du budget Energies, créé par délibération d'octobre 2018.

I. En section d'investissement

A. DÉPENSES

Les dépenses réelles d'investissement d'un montant de 624 856.62 € (contre 408 204.66 € au CA 2021) sont composées du remboursement de dette pour 85.5 K€ et des dépenses d'équipement essentiellement constituées des installations photovoltaïques sur les stations d'épuration de Lorient (135K€), Guidel (132K€), Hennebont (121K€), Groix (76K€) et Riantec (50K€).

B. RECETTES

Les recettes réelles d'investissement d'un montant de 294 293.67 € (contre 91 700.48€ au CA 2021) recouvrent principalement un emprunt de 150 000 €, l'affectation du résultat de 113 938.16 € et le solde de subvention pour l'installation biogaz pour 28 K€.

II. En section de fonctionnement

A. DÉPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 766 153 € sont en légère diminution (contre 810 947.79 € en 2021). Ceci s'explique principalement par l'activité de gestion des Certificats d'Economies d'Energies, les dépenses y afférentes comptabilisées au chapitre 67 renvoient au reversement aux partenaires du produit de vente de leurs CEE, elles s'élèvent au total à 88 K€ contre 117 K€ en 2021.

La principale dépense concerne le contrat de prestation de la Wagabox (production de biogaz) qui s'est élevé à 415 K€ (contre 420 K€ en 2021), elle aussi en diminution compte tenu d'une révision des frais d'exploitation. En 2021, les charges de personnel représentent 126 K€ (contre 120K€ en 2021).

B. RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 1 140 545.87 € augmentent (contre 1 039 064.83 € en 2021).

Ainsi la plus importante recette concerne le produit de la vente de biogaz pour 918 K€, suivi des recettes de vente d'électricité photovoltaïque s'élevant à 101 K€ (contre 84K€ en 2021) ce qui marque la montée en puissance des nouvelles installations. Enfin, le produit de revente de CEE atteint 88K€ auquel s'ajoute la recette de frais de gestion perçus (6K€).

C. EXCÉDENT DE CLÔTURE

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 363 488.89 €.

Après prise en compte du résultat de clôture en investissement de - 268 154.14 € et du solde des restes à réaliser pour 29 013.19 €, le résultat net global est excédentaire de 124 347.94€ (contre 145 718.36 € en 2021).

BUDGET ANNEXE DES PARCS D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES

I. En section d'investissement

A. DÉPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 372 260,71 € (remboursement du capital de la dette).

La dépense d'ordre en investissement indique la valeur totale du stock au 31/12/2022. Elle s'élève à 8 567 692,33 €, ce qui correspond à la différence entre les dépenses réelles réalisées en vue de l'aménagement des zones d'activités et les recettes réelles perçues.

Le total des dépenses (ordre + réelles +) est de 8 939 953,04 €

B. RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 M€ (en recette d'emprunt).

La recette d'ordre en investissement indique la valeur totale du stock au 01/01/2022. Elle s'élève à 7 612 096,25 €. Le stock de terrain a donc augmenté de près de 1 M € en 2022.

Le total des recettes (ordre + réelles) est de 9 730 541,66€.

C. SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement fait ressortir un excédent de 790 588,62 €.

II. En section d'exploitation

A. DÉPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 1 324 220,31 € recouvrent les intérêts de la dette pour 36 K€ et les dépenses concourant à la viabilisation des terrains pour 1 298 516,24 €, dont 156 331,15 € pour dépenses de personnel et frais assimilés).

Sur ce budget géré en comptabilité de stocks, les dépenses d'acquisitions et d'aménagements de terrains relèvent de la section de fonctionnement, puisque les parcelles ne sont pas destinées à intégrer le patrimoine de Lorient agglomération, mais à être cédées.

B. RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 401 856,73 €, correspondant à des ventes de terrains (330 k€ sur la zone du Mourillon et 71 k€ sur la zone de Pen Mané).

C. RÉSULTAT NET GLOBAL

Le résultat de la section de fonctionnement est de + 22 936,57 €, celui de la section d'investissement est de 790 588,62 €, soit une résultat net global de 813 525,19 € (118 445,41 € au CA 2021).

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU QUARTIER GARE

I. En section d'investissement

A. DÉPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 119 725,29 € (remboursement du capital de la dette).

B. RECETTES

Le budget de la ZAC quartier Gare n'observe pas de recettes réelles d'investissement au CA 2022 (290 k€ en 2021 en recette d'emprunt).

II. En section d'exploitation

A. DÉPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 18 423,04 € recouvrent les intérêts de la dette pour 10 891,24 € et les dépenses concourant à la viabilisation des terrains pour 7 531,80 €.

B. RECETTES

Aucune recette réelle de fonctionnement (idem en 2021).

C. RÉSULTAT NET GLOBAL

La section de fonctionnement ressortant à l'équilibre, le résultat net global 2022 est de - 129 806,81 € (8 341,52 € au CA 2021).